

**AFFIRMATION SOLENNELLE
CONCERNANT LE SCHÉMA DE RACCORDEMENT DÉPOSÉ SOUS PLI
CONFIDENTIEL**

Je, soussigné, **STÉPHANE TALBOT**, chef Planification des réseaux régionaux, pour la division Hydro-Québec TransÉnergie, au 2, Complexe Desjardins, 10^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Le schéma de raccordement du nouveau poste de Baie-Saint-Paul joint à la réponse 1.1 en lien avec la demande de renseignements n^o 3 de la Régie de l'énergie, déposé sous pli confidentiel, a été préparé sous ma supervision et mon contrôle ;
2. Ce schéma de raccordement, joint à la réponse 1.1 en lien avec la demande de renseignements n^o 3 de la Régie de l'énergie, contient des informations sensibles relatives au réseau du Transporteur dont la divulgation aurait pour effet de révéler aux tiers les projets d'acquisition de biens, de services et de travaux anticipés du Transporteur ;
3. Ce schéma de raccordement, joint à la réponse 1.1 en lien avec la demande de renseignements n^o 3 de la Régie de l'énergie, contient des renseignements d'ordre stratégique concernant les installations du Transporteur ;
4. Ce schéma de raccordement contient des informations de la nature de celles identifiées par la Federal Energy Regulatory Commission dans son ordonnance 630 du 21 février 2003 ainsi qu'à ses ordonnances subséquentes 630A (23 août 2003), 649 (3 août 2004), 662 (21 décembre 2005), 683 (21 septembre 2006) et 702 (30 octobre 2007) et à cet effet, les installations du Transporteur sont sujettes au même type de risque de sécurité ;
5. La divulgation publique de ces renseignements faciliterait la localisation des diverses installations (lignes et postes), permettrait d'identifier leurs caractéristiques et ainsi pourrait compromettre la sécurité du réseau de transport du Transporteur ;
6. Pour des motifs de sécurité de ses installations, le Transporteur soumet que le caractère confidentiel de ces renseignements doit être reconnu par la Régie ;
7. Le Transporteur demande à la Régie de se prévaloir de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et d'interdire toute divulgation du document décrit au paragraphe 1 de la présente puisque son caractère confidentiel de même que l'intérêt public le requièrent.

Et j'ai signé à Montréal, Québec,
le 2 juin 2014
(s) Stéphane Talbot

STÉPHANE TALBOT

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, Québec, le 2 juin 2014

(s) Lucie Gauthier

Lucie Gauthier, avocate